

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rue de la Pyrotechnie – CHERBOURG-EN-COTENTIN – sondages »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de sondages du sol, poses de piézomètres et de piézairs ainsi que divers prélèvements réalisés par l'entreprise SOLER IDE agissant pour le compte de la société PAPREC, sur les parcelles cadastrées préfixe 602 section BN numéros 81, 15 et 16, rue de la Pyrotechnie à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement et uniquement autorisés à l'entreprise SOLER IDE**, laquelle agit pour le compte de la société PAPREC, **du 28 au 30 juillet 2026 inclus, puis le 4 août 2026** sur les parcelles cadastrées préfixe 602 section BN numéros 81, 15 et 16, rue de la Pyrotechnie à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint.

Le but est de permettre la réalisation des travaux de sondages du sol, de poses de piézomètres et de piézairs ainsi que des opérations de prélèvements des eaux souterraines et des gaz du sol.

L'entreprise SOLER IDE devra **signaler aux tiers**, au moyen de panneaux réglementaires, les opérations de chantier en cours.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront mis en place par l'entreprise SOLER IDE pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront à la charge de l'entreprise SOLER IDE.

Article 3 : L'entreprise SOLER IDE s'engage à ne pas gêner les activités portuaires, et notamment celles des occupants voisins (ESSO et GRAND LARGE YACHTING notamment), pendant ses opérations.

Elle devra également prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires avant, pendant et après ses opérations.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE ainsi que les entreprises SOLER IDE et PAPREC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Les entreprises SOLER IDE et PAPREC pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

Saint-Contest, le 27 juillet 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.